



Ville des Pavillons-sous-Bois

DÉCISION N°2022/ 110

Objet : Avenant n°1 au contrat conclu de Gré à Gré relatif à la mise à disposition de solutions logicielles

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020.00148 du 16 novembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'un contrat de gré à gré portant sur la mise à disposition des solutions logicielles « Administration Stade », « Serveur FPS », « Concentrateur de tickets », « Contrôle », « Licence FPS Mobile », « Serveur RAPO », « Licence Taé Mobile » et « Taé Serveur » a été signé entre la Ville des Pavillons-sous-Bois et la société EGIS EXYZT en date du 11 mai 2021,

Considérant que la société EGIS EXYZT a été substituée dans tous ses droits et obligations par la société EGIS PROJECTS SA, société au capital de 29 152 004,00 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 378 893 812 et dont le siège social est situé 15 avenue du Centre à GUYANCOURT (78280),

Considérant que cette fusion a pris effet le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que la ville des Pavillons-sous-Bois accepte la substitution de la société EGIS EXYZT par la société EGIS PROJECTS SA,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n°1 au contrat cité en objet relatif à la substitution de la société EGIS EXYZT par la société EGIS PROJECTS SA,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat cité en objet ayant pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations concernant ledit contrat du titulaire EGIS EXYZT au profit du repreneur EGIS PROJECTS SA.

Article 2 : Dit que les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes dispositions.

Article 3 : S'engage à faire part de cette décision au Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le

29 JUL. 2022

Le Maire,

29.07.2022



Katia COPPI



Le délai de recours devant le tribunal administratif de Montreuil pour le présent acte est de deux mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.